

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Karolyne Normand

<https://www.cadre21.org/membres/ae40b0f576136ef3ead8b911>

Date d'obtention : 2023-11-28 16:08:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lors de la dénonciation, par un témoin ou par la victime, il est important de rassurer cette personne. Je dois prendre les informations afin d'évaluer l'incident en posant des questions et en complétant la grille d'évaluation pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Si d'autres personnes sont au courant de l'incident, je dois vérifier l'information auprès d'elles et remplir une grille d'évaluation également avec elles. Il est primordial de souligner l'importance de la vie privée de la victime en gardant l'incident confidentiel en ne parlant pas de la situation avec d'autres élèves. En dernier lieu, je dois rencontrer l'instigateur et procéder aux mêmes étapes qu'avec la victime et les témoins.

Selon les informations obtenues, si l'incident est malveillant et de nature criminel, je dois contacter le service de police sans remplir de grille d'évaluation avec l'instigateur. Je dois tout de même le rencontrer pour confisquer son appareil électronique si j'ai des raisons de croire qu'il peut y avoir du contenu correspondant à de la pornographie juvénile.

Dans le cas d'un acte impulsif, les politiques et les règles de l'école s'appliquent. Par contre, les appareils électroniques doivent être confisqués et placés dans une enveloppe scellée s'il semble y avoir l'implication d'usage, de possession et de diffusion de pornographie juvénile. Nous contacterons ensuite notre policière communautaire afin qu'elle puisse intervenir auprès des élèves concernés.

Finalement, nous devons contacter les parents de tous les élèves impliqués dans l'incident (victime, témoins, instigateur).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les sextos se présentent sous plusieurs formes. Dans certains cas, les rôles de la victime et l'instigateur sont facilement identifiables facilitant les interventions auprès d'eux. Les situations impliquant plusieurs personnes peuvent brouiller les cartes lors de la collecte d'informations et ainsi affecter les interventions lors de la prise en charge de l'incident.

La trousse d'intervention SEXTO sera d'une grande aide pour clarifier le rôle des intervenants à l'école et des étapes à suivre pour une prise en charge efficace pour régler la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Étant éducatrice spécialisée, la majeure partie des mes interventions auprès des élèves sont faites en prévention. J'interviens pour assurer de leur bien-être à l'école afin qu'ils soient disponibles à faire leurs apprentissages en classe.

Je réconforterai et prendrai soins de la victime et des témoins lors de la dénonciation. Dans le cas où les informations obtenues indiquent que l'incident est malveillant et de nature criminelle, il n'y a aucun doute que je serai en mesure de contacter le service de police. Par contre, ce sera certainement l'étape la plus délicate pour moi de dénoncer les agissements d'un élève.